

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00434

**MAINTIEN D'UNE BASE DE DONNEES
D'INFORMATIONS SUR LES ENTREPRISES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que la Direction du développement économique, de l'emploi et de l'insertion a besoin d'accéder à une base de données d'informations sur les entreprises pour remplir sa mission d'observation économique depuis 2022,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite poursuivre l'accès à cette base de données afin de mettre à jour l'ensemble des informations,

CONSIDERANT que le marché initial arrive à échéance et que pour continuer à exploiter cette base de données, il est nécessaire de conclure un nouveau contrat avec le prestataire concerné, BUREAU VAN DIJK,

CONSIDERANT ainsi la nécessité de renouveler l'accès à cette base de données, et en application des articles de la Commande Publique précités, le marché auprès de BUREAU VAN DIJK est renouvelé,

DECIDE

ARTICLE 1

Un abonnement annuel est reconduit auprès de l'éditeur BUREAU VAN DIJK, sis 7 rue Drouot, 75009 Paris, pour la solution DIANE+.

ARTICLE 2

L'offre choisie comprend l'accès à deux utilisateurs simultanés et 60 000 crédits d'export, pour un montant total de 7 350,00 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours (ECON6188-MARKS).

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230329-C20230043410

Date de mise en ligne : 15 mai 2023

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

Hervé REYNAUD